

**MAIRIE
DE CAMALES**

**CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 16/07/2019

N° CU 065 121 19 H0006

Par : **Madame BERNADET Annie**

Demeurant à : **6 Rue du Château
65500 CAMALES**

Sur un terrain sis à : **Rue du Montaigu
D 865, D 870**

Superficie :

1442 m²

Le Maire au nom de la commune

Vu la demande présentée le 16/07/2019 par Madame BERNADET Annie, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- o cadastré D 865, D 870
- o situé Rue du Montaigu

et précisant, en application de l'article L. 410-1 b) si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la vente d'un terrain à bâtir.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité modérée ;

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Camalès approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 février 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 03/06/1999 portant inscription au titre des monuments historiques, du Château de Camalès ;

Vu l'avis Défavorable de Val d'Adour Environnement en date du 29/07/2019 ;

Vu l'avis Favorable d'Enedis en date du 05/08/2019 ;

Vu l'avis Favorable du SIAEP Tarbes Nord en date du 28/08/2019 ;

Vu l'avis Favorable du service en charge de la voirie en date du 07/10/2019 ;

Vu l'avis Favorable du service en charge de la défense incendie en date du 07/10/2019 ;

Considérant que la demande porte sur la vente d'un terrain à bâtir, sur un terrain situé Rue du Montaigu ;

Considérant qu'en application de l'article R. 410-12 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur au 16/09/2019 ;

CERTIFIE :

Article 1 :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété qui étaient applicables au terrain le 16/09/2019, date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Les réserves et/ou prescriptions décrites dans les différents avis annexés au présent document devront être prises en compte.

Article 2 :

Le terrain est situé dans une commune couverte par le Règlement National d'Urbanisme.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4, et R.111-20 à R.111-27.

Zone RNU : Partie Actuellement Urbanisée.

Le terrain est concerné par les servitudes suivantes :

- T5 : servitude aéronautique de dégagement ;
- AC1 : périmètre de protection des abords d'un monument historique inscrit ou classé – Château de Camalès ;
- Un plan de prévention des risques naturels et inondation – Zone Blanche et Zone Bleue I3 ;
- Zone de sismicité modérée.

Article 3 :

Il n'a pas été institué de droit de préemption sur le territoire de la commune.

Article 4 :

La situation des équipements est la suivante:

RESEAUX	Desserte	Capacité suffisante	Commentaires du Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	OUI	OUI	-	-
Eaux usées	NON	NON	Travaux réseau assainissement collectif en cours de réalisation.	Mise en service pour Août-Septembre 2020.
Electricité	OUI	OUI	Sous réserve d'une puissance de raccordement de 12 kVA en monophasé ou 36 kVA en triphasé.	-
Voirie	OUI	OUI	-	-
Sécurité Incendie	OUI	Non déterminé	-	-

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue, la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement sera financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

Taxe d'aménagement « communale »	Taux : 2,00%
Taxe d'aménagement « départementale »	Taux : 1,90%
Redevance d'archéologie préventive	Taux : 0,40 %

Autres participations exigibles :

Sans délibération préalable :

- Participation pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2c et L.332-8 du code de l'urbanisme).

Avec délibération préalable :

- Néant.

Article 6 :

Lors du dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis, un sursis à statuer pourra être opposé en raison de la modification du document d'urbanisme de la commune conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Article 7 :

La commune devant appliquer le règlement national d'urbanisme et conformément à l'article L. 422-6 du code de l'urbanisme, toute décision concernant une autorisation d'urbanisme sera préalablement soumise à l'avis conforme du représentant de l'Etat dans le département (Monsieur ou Madame le Préfet).

Article 8 :

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- Déclaration préalable « lotissement et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager » en cas de détachement de terrain ou Permis d'aménager ;
- Permis de construire ;
- Permis de construire pour une maison individuelle ou/ et ses annexes.

Observations et prescriptions particulières :

Tout projet de construction devra se conformer au règlement de la zone bleue I3 du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Camalès.

Camalès, le 10 Décembre 2019

Le Maire,
Monsieur Jean SEMPÉ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-1)

Le délai de dix-huit mois prévu au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 court à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitement obtenu en application des dispositions de l'article R. 410-12, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un certificat d'urbanisme exprès

Effets du certificat d'urbanisme Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Fiscalité : En application de l'article 3 du B du I de l'article 28 de la loi de finances rectificatives pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme mentionné dans le présent certificat d'urbanisme ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er mars 2012.

ATTESTATION

N° dossier : 40025

Commune : CAMALES

Demandeur: BERNADET ANNIE

Propriétaire : BERNADET ANNIE

Adresse du projet, Lieu-dit : R DU MONTAIGU

N°CU : CU06512119H00006

N° parcelle(s) : OD 0865-0870

Une étude particulière à la parcelle n'ayant pas été fournie, le SPANC du Val d'Adour ne peut pas se prononcer sur le type de filière d'assainissement non collectif.
En tout état de cause, celle-ci doit être conforme en tous points à la réglementation en vigueur.

Une étude particulière à la parcelle réalisée par un bureau d'étude conformément au cahier des charges annexé au règlement de service du SPANC du Val d'Adour (annexe 3) devra donc être fournie à l'appui de toute demande de permis de construire.

- A ce titre, une redevance fixée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran est adressée au demandeur du Certificat d'Urbanisme pour la vérification technique de la conception des projets d'installations nouvelles.
- Le système d'assainissement devra respecter les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, du DTU 64.1 (normes AFNOR) et de toutes réglementations d'assainissement non collectif en vigueur au moment des travaux.
- Il sera implanté hors zone de circulation ou de stationnement, hors cultures et plantations et hors zone de stockage de charges lourdes (bois, piscine hors sol)
- Il faudra respecter les distances d'implantation :
 - Dans les Hautes Pyrénées, il faudra respecter les distances d'implantation : 35 mètres de tout captage d'eau utilisé à la consommation, 5 mètres de l'habitation, 3 mètres des limites de propriété et 3 mètres de tout arbre.
 - Dans les Pyrénées Atlantiques, il faudra respecter les distances d'implantation : 50 mètres de tout captage d'eau utilisé à la consommation, 5 mètres de l'habitation, 5 mètres des limites de propriété et 3 mètres de tout arbre.

L'utilisateur qui projette de déposer une demande de Permis de Construire devra retirer en Mairie ou au SPANC du Val d'Adour une **demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif** et constituer un dossier qui comprendra :

- un plan de situation (1/25 000 à 1/10 000),
- un plan de masse (1/500 à 1/200), daté et signé par le pétitionnaire ou l'homme de l'art, précisant le positionnement de l'habitation et des habitations voisines, l'emplacement des installations d'assainissement non collectif, la position des puits, des sources et des ruisseaux et le sens de la pente,

- une étude particulière à la parcelle réalisée par un bureau d'étude conformément au cahier des charges annexé au règlement de service du SPANC du Val d'Adour (annexe 3),
- la demande d'installation complétée et signée par le demandeur.

Le dossier devra impérativement être **adressé au SPANC du Val d'Adour**. Dès réception du dossier complet et après validation du projet d'assainissement non collectif par le service, une **attestation de conformité** sur votre projet vous sera remise et sera à joindre à votre demande de Permis de Construire.

Ainsi, le SPANC du Val d'Adour, informé du projet, vérifiera la conception et l'implantation du projet jusqu'à la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

A ce titre, une redevance fixée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran sera facturée au pétitionnaire, pour la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Fait à Vic-Bigorre, le **29/07/2019**

La Technicienne
GRANGE-CABANE Sarah



Le Président, Frédéric RE



Certificats Urbanisme-Pyrenees&Landes

Mairie de CAMALES
Mairie
65500 CAMALES

Téléphone : 05.59.01.62.21
Télécopie :
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr
Interlocuteur : GESSLER Camille

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**
BAYONNE, le 05/08/2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU06512119H0006 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE DE MONTAIGU
TERRAIN 2
65500 CAMALES
Référence cadastrale : Section D , Parcelle n° 865 - 870
Nom du demandeur : BERNADET ANNIE

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et éventuellement une extension¹ de réseau ne donnant pas lieu à une contribution financière. Dans ces conditions, aucune contribution financière² n'est due par la CCU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Camille GESSLER
Votre conseiller

¹ au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

² Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



Référence: CU06512119H0006

Commune(s): CAMALES

Exposé de la demande:

Réseau existant	Matériel réseau	Matériel branchement
--- HTA souterrain	■ Nouveau poste	☐ Coffret C400P200
— HTA aérien	☐ Coffret CGV	☐ Coffret C100P100
--- BT aérien forcé	☐ Coffret REMBT	☐ Coffret ECP30
— BT aérien nu	■ Nouvelle armoire HTA	☐ Coffret REMBT Petit collectif
--- BT souterrain		☐ CIBE client C5
○ Poste public	Câble et accessoire à poser	☐ Terminal client C5 type 1 ou 2
□ Poste privé	--- Réseau HTA souterrain	☐ Platine client C4 type 1 ou 2
☒ Armoire HTA	--- Réseau HTA aérien	☐ Colonne montante
	--- Réseau BT souterrain	☐ Local technique colonne montante
	--- Réseau BT aérien	
	--- Branchement Liaison A	
	--- Branchement Liaison B	
	■ Boîte HTA ■ Boîte BT	
	■ Boîte Branchement	

Version: Date:

Version: Date:

Version: Date:

Version: Date:

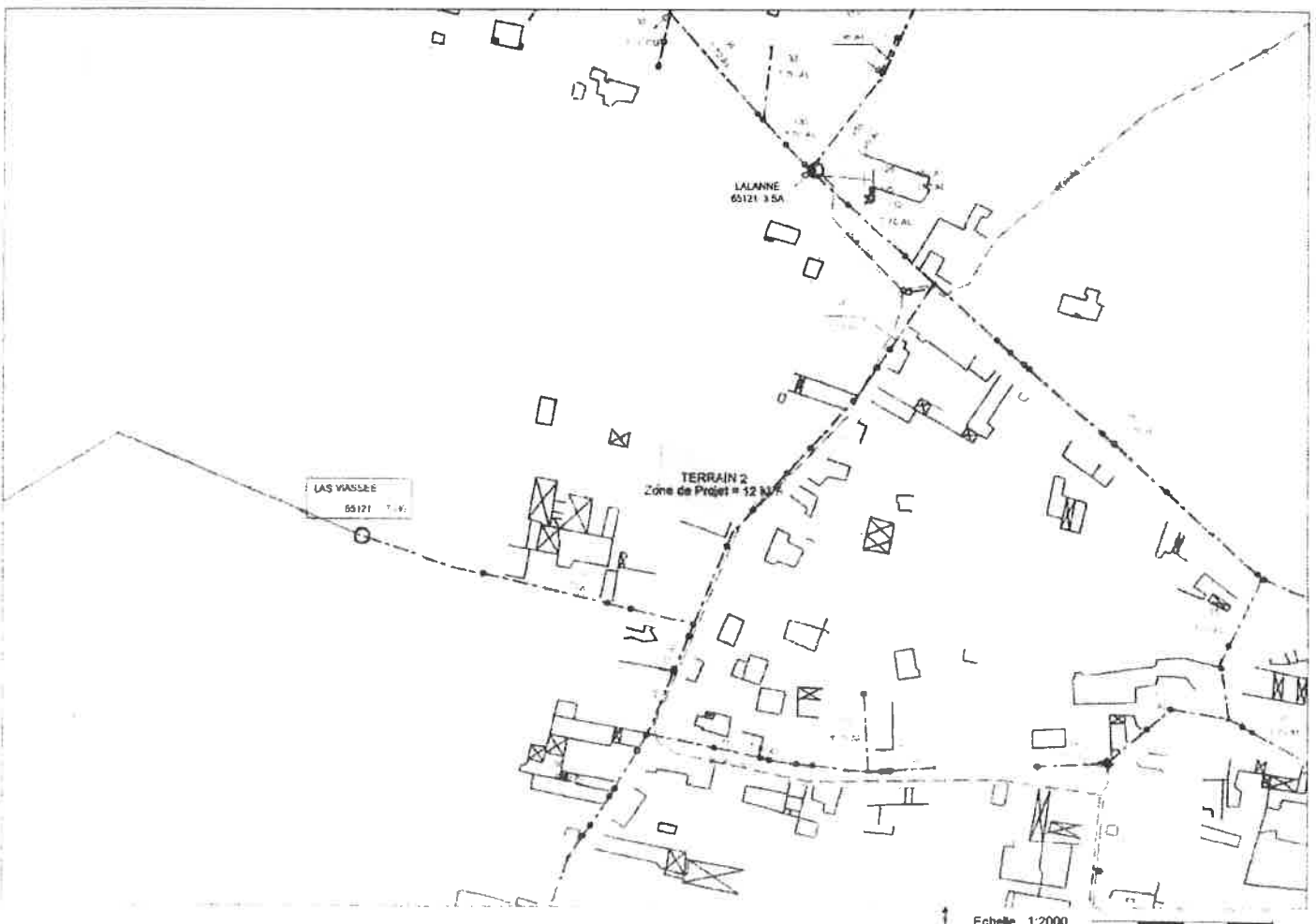
Responsable raccordement:

GESSLER CAMILLE

TEL:

MAIL: cuau-pyl@enedis.fr

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le suivi régulier de la relève des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la commercialisation et de la gestion du contrat d'électricité. Pour connaître les différents fournisseurs appelez le 0900 112 112 ou connectez vous sur internet à www.energie-info.fr





3, place de la République
65390 Andrest
tél. 05 62 31 14 39
fax 05 62 31 06 65
courriel : contact@siaep-tarbes-nord.fr

Monsieur le Maire
Mairie
65500 CAMALES

Andrest, le 28 Août 2019.

Objet :
Annexe à la demande de réseau
de Mme BERNADET Annie

Monsieur le Maire, *Jean*

Dans le cadre de la demande de certificat d'urbanisme instruite par vos soins, un document « annexe à la demande de réseau » traitant des conditions de raccordement au réseau public de distribution d'eau, nous est parvenu pour étude.

Références de la desserte :

Section : D
Parcelles : 865 et 870

Type de raccordement :

- Construction de deux équipements propres sur le réseau existant.

Aussi, en vue de la prise de décision par votre commune de la suite donnée au dossier, vous trouverez ci-joint la réponse à votre demande de fiche annexe au certificat d'urbanisme référencée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Amitiés

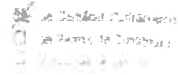
Le Président,

Jean-Luc LAVIGNE



ANNEXE À LA DEMANDE D'URBANISME :

document téléchargeable sur le site du Syndicat Départemental d'Énergie <http://www.sde65.fr>



POUR L'AVIS DES GESTIONNAIRES DES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Ce document est à retourner à la Mairie de Camalès (à un prix de 5000€) sur avis de la commune avec la copie de la demande d'urbanisme et la copie de son acte de demande public si le lot est du plan de masse prévu de la construction d'immeuble.

1^{ère} PARTIE la demande de permis de construire

NOM **BERNADET née CAUSSADE**

Prénoms **ANNIE, LUCILE**

Adresse actuelle

Commune **CAMALEZ** Code Postal **65500**
Rue **du château** N° **6**
Tél. Domicile **05 62 31 68 27**
Tél. Bureau :

Adresse précise de la construction

Commune **CAMALEZ** Code Postal **65500**
Rue **du MONTAIGU** N°
Cadastré Section **D**
Parcelle **B65-870**

destination de l'unité foncière objet de la demande (cocher dans les cases qui conviennent)

Lotissements Nombre de lots : _____

Habitations Maison individuelle Résidence principale Résidence secondaire
 Immeuble collectif (Nb de logements) _____

Autres usages Agricole Commercial ou Artisanal Tertiaire Industriel (en application de l'article 312 § du code de l'urbanisme)
Puissance prévue C5 de 0 à 36 kVA C4 de 42 à 250 kVA C1 à C3 plus de 250 kVA

Observations

**TERRAIN N° 2 du EU (b)
Vente de ce terrain à
surface 1418 m² bâties**

Mairie **Camalès**
le **2/07/2019**
signature du demandeur
A Bernadet

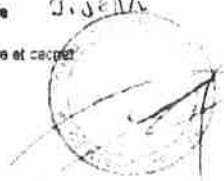
Transmis à ERDF par le Maire le **26/7/2019**

Observations

**Plan de masse à été déposé en mairie
le 10/06 (Départemental de la 2^{ème} zone)**

Le Maire **J. J. J. J.**

signature et cachet



**39 h du 8 for 1945
BP 104
64100 BAYONNE**

**OK
Fait
10/07/19**

INSTRUCTION DES ANNEXES AUX CERTIFICATS D'URBANISME

2^e PARTIE - Consultation du gestionnaire du réseau public d'eau par le Maire

(Article L. 122-10 du Code de l'urbanisme)

Demandeur :

Commune :

Avis technique (form. car VEQ/IA EA)

Équipement public

En dehors de l'équipement propre à la charge du demandeur et réalisé par VEQ/IA EA,

l'opérateur nécessite : une extension de réseau public : oui non d'une longueur maximale estimée de _____
 - un renforcement : oui non

Autres observations techniques

Traversée du terrain, objet de cette annexe, par un réseau de distribution publique : oui non

Indications financières et de réalisation de l'équipement propre par VEQ/IA EA

Le montant de la participation financière du pétitionnaire à l'équipement propre sera établi par VEQ/IA EA sur la base de permis de construire accordés ou de l'autorisation de raccordement au réseau de distribution publique d'eau, suivant les modalités d'écritures annexées au présent avis technique au moment de la présentation du permis. En cas de refus d'autorisation et/ou de déviation nécessaire, l'équipement propre peut impliquer un service à titre de distribution publique et la commune, ainsi que toute personne ou domaine privé, une convention de service envisagée devra être agréée.

Délai : _____ mois à compter de l'acceptation et du règlement du devis sous réserve de la réalisation de l'équipement public par le Syndicat Intercommunal d'Acquisition d'Eau Potable de Tarbes-Viers (SIAEP), lorsque ce/d est nécessaire.

Indications financières et de réalisation de l'équipement public par le SIAEP

	extension	renforcement
Coût estimé de l'extension HTVA par le SIAEP.		Coût estimé HTVA du renforcement par le SIAEP.
Participation commune au coût de l'extension :		Participation commune au coût du renforcement :
Participation du SIAEP au coût de l'extension :		Participation du SIAEP au coût du renforcement :
Délai de réalisation :		Délai de réalisation :

Ces indications financières sont valables jusqu'au :

Retour à la Maire Le : _____ ou mandaté au SIAEP Le : _____	Le Représentant du Gérant des Eaux Nom : <u>LASSAIGUE</u> Signature : _____	Reçu par le SIAEP Le : _____ Tramé par le SIAEP à la Maire le : _____	Le Représentant Nom : _____ Signature : _____
--	---	---	---

**Le Président,
Jean-Luc LAVIGNE**
SIAEP TARBES-VIERS
55 ANDRÉST
(Hls Prénès)

3^e PARTIE - Information du coproducteur (CDE) de la demande de P.C. ou de C.U. par le Maire (dans un délai de 1^{er} mois)

Ces travaux sur le réseau public d'eau seront financés par : - la Commune : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> - le SIAEP : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> - la Participation pour voir et réseaux : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> - la Participation pour équipements exceptionnels (L.122-6) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> - la provision de réalisation : _____	Observations : _____ Date : _____ Signature du Maire : _____ Date de la réponse : _____
---	--

11

AVIS DU MAIRE

Commune «DE_NOM_COMMUNE»

Ref 065-121 194

«image:logo_commune»

N° «NOM_DOSSIER» déposé le «DATE_DEPOT»	0005-0006 BERNADET Mairie
Par	«LISTE_DEM»
Demeurant à	«N_VOIRIE_DEM» «R_VOIRIE_DEM» «ADRESSE_DEM» «COMPLEMENT_ADRESSE_DEM» «CODE_POSTAL_DEM» «COMMUNE_DEM» Rue du Château 68500 CANALES
Sur un terrain sis à	«N_VOIRIE_TERRAIN» «ADRESSE_TERRAIN» «CODE_POSTAL_COMMUNE» «NOM_COMMUNE» «TERRAIN» Rue du MONTAIGU 68500 CANALES
Nature des Travaux	«PRECISION_TRAVAUX»
Surface de plancher créée	«SF_CREEE» m²

Cet avis doit être transmis au service instructeur du Pays du Val d'Adour, au plus tard dans le mois suivant la réception, en Mairie, de la demande de permis de construire ou de certificat d'urbanisme opérationnel et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable, à défaut il sera réputé favorable

LE PROJET

Les références cadastrales sont-elles correctes ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Si non, quels sont les bonnes références ?

LES RESEAUX DESSERVANT LE PROJET

Eau potable	<input checked="" type="checkbox"/> Desservi <input type="checkbox"/> Non Desservi <input checked="" type="checkbox"/> Voir avis concessionnaire Si le projet n'est pas desservi : Réseau à moins de 100 mètres : prise en charge par le demandeur <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Réseau à plus de 100 mètres : prise en charge par la collectivité <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, dans quels délais ?
Assainissement	<input type="checkbox"/> Desservi <input type="checkbox"/> Non Desservi <input type="checkbox"/> Voir avis concessionnaire <input type="checkbox"/> Assainissement non collectif Si le projet n'est pas desservi, la collectivité prend-elle en charge les coûts d'une extension ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Assainissement collectif en cours mise en service vers Août-Septembre 2020</i> Si oui, dans quels délais ?
Electricité	<input checked="" type="checkbox"/> Desservi <input type="checkbox"/> Non Desservi <input type="checkbox"/> Voir avis concessionnaire Si le projet n'est pas desservi : Réseau à moins de 100 mètres : prise en charge par le demandeur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Réseau à plus de 100 mètres : prise en charge par la collectivité <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, dans quels délais ?
Voirie	<input checked="" type="checkbox"/> Intercommunale (voir avis) <input type="checkbox"/> Départementale (voir avis) <input type="checkbox"/> Nationale (voir avis) <input checked="" type="checkbox"/> Voie communale En cas de voie communale, celle-ci bénéficie-t-elle d'un accès correct, suffisamment dimensionné et sécurisé ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si non, pourquoi ?
Sécurité Incendie	La défense extérieure contre l'incendie est-elle assurée ? (accès, distances...) <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>100m</i>
Eaux pluviales	Les eaux pluviales s'écouleront-elles <input type="checkbox"/> Dans un réseau <input checked="" type="checkbox"/> Dans un fossé <input type="checkbox"/> Autre

Mairie «DE_NOM_COMMUNE»
«ADRESSE_MAIRIE»
«TELEPHONE_MAIRIE»

AVIS DU MAIRE

LES PARTICIPATIONS D'URBANISME

Le projet est concerné par :	
Une participation pour voirie et réseau ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non Si oui, quel en est le montant ?
Un projet urbain et partenarial ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non Si oui, quel en est le montant ?
Une participation du constructeur en ZAC ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non Si oui, quel en est le montant ?
Une participation pour équipement public exceptionnel ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non Si oui, quel en est le montant ?
Un programme d'aménagement d'ensemble ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non Si oui, quel en est le nom ?
Un emplacement réservé ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non Si oui, quel en est son objet ?

SON ENVIRONNEMENT

Le projet nuit-il à son environnement ? (Atteinte à des espaces boisés, humides, à un paysage particulier, un élément vernaculaire...)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non Si oui, comment et dans quelles proportions ?
Le projet est-il sujet à porter atteinte aux activités existantes ? (Nuisances particulières, réciprocity avec d'autres activités...)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non Si oui, comment et dans quelles proportions ?
Le projet est-il susceptible de subir des gênes particulières des activités existantes ? (Bruits, odeurs, poussières, circulation...)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non Si oui, comment et dans quelles proportions ?

L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET

Observations sur l'aspect extérieur du projet (qualité architecturale, paysage...) et son insertion dans l'environnement	<input checked="" type="radio"/> Favorable <input type="radio"/> Défavorable Motivations de l'avis défavorable
--	--

AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="radio"/> FAVORABLE	Prescriptions particulières
<input type="radio"/> DEFAVORABLE	Motivations de l'avis

«NOM_COMMUNE», le

7/10/2019

Le Maire,
«NOM_MAIRE»



Mairie «DE_NOM_COMMUNE»
«ADRESSE_MAIRIE»
«TELEPHONE_MAIRIE»